

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2008
Publication : 07/05/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-4-64
Séance du vendredi 25 avril 2008

INSERTION DES LIGNES ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES (C052)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le rapport du Conseil Général CG/2008/I-6^e/08 du 13 décembre 2007,
- VU La délibération du Conseil Général n°E 6 - 2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la convention particulière pour l'insertion des lignes électriques et téléphoniques dans les paysages 2008-2010 signée le 20 décembre 2007,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie du 21 novembre 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- accorde une subvention de 10.131 € pour l'insertion des lignes électriques et téléphoniques à la commune de ROSENAU conformément au tableau figurant en annexe,
- précise que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne 204/20414F71.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 25 AVRIL 2008

**Insertion des réseaux électriques et téléphoniques
PROGRAMME 2008**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
IRE03733	ROSENAU Insertion de lignes électriques et téléphoniques rue de kembs 2ème tranche	50 657,00	20%	10 131,00
			Total	10 131,00